

Étaient présents : Jean Pierre BARTHES ; Anne CABRIE ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Arielle ESCURET ; Max FABRE ; Bernard FONTES ; Marie José FOUQUET ; Delphine GAZEL ; Bruno GIRONA ; Laurie GOMEZ ; Magali GUIRAUD ; Michel LIGNON ; Catherine LISTER ; Luc LOUIS ; Alain MOULY ; Bruno ORTIZ ; Pierre André PEDESSEAU ; Françoise PEREZ ; Pascale PEYTAVI ; Jacques PLANES ; Franck POUJOL RICARD ; Thérèse SALAVIN ; Jean Marc SALEINE ; Thierry SALLES BLAYAC ; Didier VORDY

Ayant donné pouvoir : Robert AZAIS à Thérèse SALAVIN ; Michel CARQUET à Françoise PEREZ ; Jean Yves DUFAUD à Luc LOUIS ; Alexandre DYE à Magali GUIRAUD ; Béatrice FALCOU à Marie-José FOUQUET ; Franck LIGNON à Josian CABROL ; Marie MAYNADIER à Bruno ORTIZ ; Sylvie MIQUEL à Pierre André PEDESSEAU ; Bruno PLA à Laurie GOMEZ ; Alain TAILHAN à Jean-Marc SALEINE

Étaient absents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Ghislaine COUSTAL ; Roland COUTOU ; Yves FRAISSE ; Marie-Françoise FRANC-ROUANET ; Harmonie GONZALEZ ; Luc GUIRAUD ; Christian LIGNON ; Benoit MARSAUX ; Vincent NAUDIN ; Catherine SONZOGNI ; Jacques SOULIGNAC ; Alain TEISSIER

Étaient également présents : Vanessa FEDERICO – DGS ; Aurélie SIGÉ - Assistante de Direction / Secrétariat des élus ; Sandra MASSET – Responsable Finances ; Christel ARNAUD – Responsable RH

Ouverture de la Séance à 18h00

Monsieur le Président fait état des excusés et des absents.

Il annonce les pouvoirs donnés par Robert AZAIS à Bernard FONTES ; Anne CABRIE à Laurie GOMEZ ; Sylvie MIQUEL à Josian CABROL et Françoise PEREZ à Michel CARQUET.

Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président propose ensuite aux membres du CONSEIL de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Seul Alain MOULY se porte volontaire, il est élu à l'UNANIMITÉ.

En ouverture de séance, Monsieur le Président annonce l'arrivée au 1^{er} Juillet des nouvelles responsables Finances et RH et leur propose de se présenter.

Il indique également que Monsieur Vincent NAUDIN a été élu Maire de Ferrals-les-Montagnes et siège désormais au sein du conseil communautaire.

Liste de délibérations prises par le Bureau Communautaire entre le 01 Juin et le 06 Juillet 2023

• Bureau du 22 Juin 2023 :

- Délibération N° 2023.22.06/076 = appel à manifestation d'intérêt concurrent
- Délibération N° 2023.22.06/077 = mise à disposition des bassins de la piscine au MNS pour la saison estivale

Proposition de modification de l'ordre du jour

Proposition d'ajout

- d'un point Finances = Décision Modificative du Budget annexe « Déchets » n°1
- d'un point Développement Économique / Tourisme = information sur le Pole de Pleine Nature
- d'un second point Développement Économique / Tourisme = Marché de Travaux Maison des Montagnes du Caroux = lot n°9 peinture

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 01 06 2023

Aucune demande de modification n'étant prononcée, le Président propose de procéder à son adoption.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (35 POUR)

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du Jeudi 1^{er} Juin 2023 ;

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES HUMAINES

2. Territoire 34 – Rapport annuel du mandataire – année 2022

Monsieur le Président présente le rapport annuel 2022 de la SPL TERRITOIRE 34.

Il indique que ce rapport a pour objectif de donner aux membres de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux une information complète de l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle ;

➤ *Arrivée de Anne CABRIE – Mairie de Félines Minervois*

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (35 POUR – 1 ABSTENTION)

- **Approuve** les comptes de la SPL TERRITOIRE 34 pour l'exercice 2022

3. Désignation représentants Hérault Energies

Monsieur le Président indique que la loi d'orientation des mobilités crée la possibilité pour les collectivités titulaires de la compétences Infrastructure de Recharge pour Véhicule Électrique (IRVE) d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures ouvertes au public.

Il précise que ce schéma directeur donne à la collectivité un rôle de chef d'orchestre du développement de l'offre de recharge sur son territoire et constitue une démarche à la fois structurée et adaptable localement.

Le Syndicat Hérault Énergies souhaite affiner au mieux ce schéma en travaillant en collaboration avec tous les acteurs du territoire pour identifier les meilleurs services aux usagers et aux collectivités. Pour cela des temps d'échanges vont être prochainement organisés.

Afin d'organiser au mieux ce temps de travail en commun, il est demandé d'identifier au sein de la collectivité 1 élu référent sur cette thématique et 1 agent en charge de ce dossier.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (36 POUR)

- **Désigne** Alain MOULY comme élu référent de la collectivité dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur IRVE par le Syndicat Hérault Énergies ;

FINANCES

4. AC définitives 2022 et suivantes

- **Révision libre de l'attribution de compensation d'Olonzac : suppression du transfert de charges relatif à la crèche Les Coccinelles**

Monsieur le président indique que par courrier du 15 février 2023, la commune d'Olonzac a demandé à la Communauté de Communes une révision libre du montant de l'attribution de compensation de la commune pour annuler le transfert de charges évalué en 2017 pour le transfert de la crèche Les Coccinelles, soit 30 106,81 €.

Conformément à l'article 1609 nonies C V-5°-1 bis, il précise qu'il est possible d'opérer une révision libre du montant des attributions de compensation si la commune intéressée délibère à la majorité simple sur le montant de l'attribution de compensation et que le conseil communautaire délibère à la majorité des deux tiers du conseil,

Ce montant d'attribution de compensation intégrerait également la mise à jour des transferts de charges concernant les cotisations des syndicats, évalué par la CLECT du 6 mars 2023 donc le rapport a été approuvé par plus des deux tiers des communes qui représentent plus de la moitié de la population de la communauté de communes, qui correspond à 82 749,69 € pour la commune d'Olonzac.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à la **MAJORITE** (35 POUR – 1 CONTRE)

- **Valide** le montant de 290 306,31€ comme montant de l'attribution de compensation de la commune d'Olonzac pour l'année 2022 et suivantes ;

- **Attributions de compensation 2022 et suivantes**

Monsieur le Président indique que par délibération du 24 février 2022, le conseil communautaire a fixé le montant des attributions de compensation provisoires pour 2022.

Il rappelle que la CLECT du 6 mars 2023 a évalué le montant des cotisations du Pays Haut Languedoc et Vignobles, du Parc naturel régional du Haut Languedoc et du SDIS 34 qui ont transférées, afin de permettre au conseil communautaire de fixer les attributions de compensation définitives 2022 et suivantes.

Jusque-là, ces montants étaient ré-évalués chaque année par la CLECT. Ils sont désormais figés.

Le rapport de la CLECT du 6 mars 2023 a été validé par délibération de plus des deux tiers des communes qui représentent plus de la moitié de la population de la communauté de communes.

Le conseil communautaire doit donc définir les montants des attributions de compensation en se basant sur ce rapport.

Les montants évalués par la CLECT sont les suivants :

COTISATIONS 2022				
Commune	Pays Haut Languedoc et Vignobles	Parc naturel régional du Haut Languedoc	Service Départemental d'Incendie et de Secours	TOTAL des charges transférées pour les cotisations
AGEL	1 440,00 €	373,50 €	5 003,24 €	6 816,74 €
AIGNE	1 690,00 €		6 479,10 €	8 169,10 €
AIGUES VIVES	2 875,00 €	712,50 €	10 472,88 €	14 060,38 €
AZILLANET	2 225,00 €	558,00 €	10 275,59 €	13 058,59 €
BERLOU	1 430,00 €	316,50 €	5 779,13 €	7 525,63 €
BEAUFORT	1 380,00 €		4 824,38 €	6 204,38 €
BOISSET	310,00 €	60,00 €	742,12 €	1 112,12 €
CASSAGNOLES	735,00 €	160,50 €	4 775,92 €	5 671,42 €
CESSERAS	2 530,00 €	631,50 €	11 662,07 €	14 823,57 €
COLOMBIERES SUR ORB	3 035,00 €	744,00 €	12 126,40 €	15 905,40 €
COURNIOU	4 005,00 €	943,50 €	17 998,36 €	22 946,86 €
FELINES MINERVOIS	2 920,00 €		20 644,39 €	23 564,39 €
FERRALS LES MONTAGNES	1 360,00 €	235,50 €	3 589,56 €	5 185,06 €
FERRIERES POUSSAROU	485,00 €	88,50 €	1 268,73 €	1 842,23 €
LA CAUNETTE	2 030,00 €	481,50 €	8 891,74 €	11 403,24 €
LA LIVINIÈRE	3 425,00 €	793,50 €	15 785,62 €	20 004,12 €
LES VERRERIES	795,00 €	145,50 €	3 285,91 €	4 226,41 €
MINERVE	815,00 €	156,00 €	3 179,76 €	4 150,76 €
MONS LA TRIVALLE	4 170,00 €	963,00 €	19 110,32 €	24 243,32 €
OLARGUES	3 990,00 €	1 014,00 €	15 063,27 €	20 067,27 €
OLONZAC	9 305,00 €		73 444,69 €	82 749,69 €
OUPIA	1 700,00 €		7 329,55 €	9 029,55 €
PARDAILHAN	1 505,00 €	274,50 €	4 056,96 €	5 836,46 €
PREMIAN	3 230,00 €	771,00 €	12 233,72 €	16 234,72 €
RIEUSSEC	600,00 €	123,00 €	1 904,79 €	2 627,79 €
RIOLS	5 190,00 €	1 147,50 €	24 933,61 €	31 271,11 €
ROQUEBRUN	4 800,00 €	922,50 €	23 346,15 €	29 068,65 €
SAINT ETIENNE D'ALBAGNAN	2 125,00 €	463,50 €	19 056,08 €	21 644,58 €
SAINT JULIEN	1 660,00 €	333,00 €	6 407,30 €	8 400,30 €
SAINT MARTIN DE L'ARCON	1 095,00 €	222,00 €	3 205,34 €	4 522,34 €
SAINT VINCENT D'OLARGUES	2 490,00 €	567,00 €	8 287,18 €	11 344,18 €
SAINT-JEAN DE MINERVOIS	1 025,00 €	229,50 €	3 928,61 €	5 183,11 €
SAINT-PONS DE THOMIERES	11 085,00 €	2 968,50 €	75 347,50 €	89 401,00 €
SIRAN	4 565,00 €	1 128,00 €	24 123,94 €	29 816,94 €
VELIEUX	560,00 €	136,50 €	1 261,63 €	1 958,13 €
VIEUSSAN	1 955,00 €	403,50 €	7 460,92 €	9 819,42 €
TOTAL	94 535,00 €	18 067,50 €	477 286,48 €	589 888,98 €

Les montants proposés pour les attributions de compensation 2022 et suivantes :

Communes	Montant de la T.P (ou équivalent) (d)	Charges transférées			Attribution de compensation = (d)-©	
		Cotisations (a)	Crèches (b)	TOTAL (c)= (a)+(b)	Montant à restituer par la CdC MC	Montant à restituer par la commune
AGEL	29 665,00	6 816,74		6 816,74	22 848,26	
AIGNE	35 873,00	8 169,10		8 169,10	27 703,90	
AIGUES VIVES	63 487,00	14 060,38		14 060,38	49 426,62	
AZILLANET	50 214,00	13 058,59		13 058,59	37 155,41	
BERLOU	8 751,98	7 525,63		7 525,63	1 226,35	
BEAUFORT	33 354,00	6 204,38		6 204,38	27 149,62	
BOISSET	31,79	1 112,12		1 112,12	-	1 080,33
CASSAGNOLES	12 251,00	5 671,42		5 671,42	6 579,58	
CESSERAS	61 025,00	14 823,57		14 823,57	46 201,43	
COLOMBIERES SUR ORB	16 745,42	15 905,40		15 905,40	840,02	
COURNIOU	26 289,11	22 946,86		22 946,86	3 342,25	
FELINES MINERVOIS	61 840,00	23 564,39		23 564,39	38 275,61	
FERRALS LES MONTAGNES	27 868,00	5 185,06		5 185,06	22 682,94	
FERRIERES POUSSAROU	2 039,00	1 842,23		1 842,23	196,77	
LA CAUNETTE	36 426,00	11 403,24		11 403,24	25 022,76	
LA LIVINIERE	102 261,00	20 004,12		20 004,12	82 256,88	
LES VERRERIES	9 937,58	4 226,41		4 226,41	5 711,17	
MINERVE	34 021,00	4 150,76		4 150,76	29 870,24	
MONS LA TRIVALLE	39 982,88	24 243,32		24 243,32	15 739,56	
OLARGUES	55 658,08	20 067,27		20 067,27	35 590,81	
OLONZAC	373 056,00	82 749,69		82 749,69	290 306,31	
OUPIA	51 417,00	9 029,55		9 029,55	42 387,45	
PARDAILHAN	2 784,44	5 836,46		5 836,46	-	3 052,02
PREMIAN	53 561,16	16 234,72		16 234,72	37 326,44	
RIEUSSEC	475,44	2 627,79		2 627,79	-	2 152,35
RIOLS	26 414,93	31 271,11		31 271,11	-	4 856,18
ROQUEBRUN	18 910,94	29 068,65		29 068,65	-	10 157,71
SAINT ETIENNE D'ALBAGNAN	4 158,93	21 644,58		21 644,58	-	17 485,65
SAINT JULIEN	183 415,00	8 400,30		8 400,30	175 014,70	
SAINT MARTIN DEL'ARCON	2 037,09	4 522,34		4 522,34	-	2 485,25
SAINT VINCENT D'OLARGUES	1 345,57	11 344,18		11 344,18	-	9 998,61
SAINT-JEAN DE MINERVOIS	9 920,56	5 183,11		5 183,11	4 737,45	
SAINT-PONS DE THOMIERES	304 755,37	89 401,00		89 401,00	215 354,37	
SIRAN	125 203,00	29 816,94		29 816,94	95 386,06	
VELIEUX	6,77	1 958,13		1 958,13	-	1 951,36
VIEUSSAN	6 813,00	9 819,42		9 819,42	-	3 006,42
TOTAL	1 871 996,04	589 888,96	-	589 888,96	1 338 332,96	56 225,88

Robert AZAÏS s'inquiète de la non régularité des versements.

Vanessa FEDERICO explique qu'avec le départ de 2 agents en mars et avril, les services administratifs de la communauté de communes ont rencontré des difficultés. Avec l'arrivée au 1^{er} Juillet de 2 nouvelles collègues, la situation devrait s'améliorer rapidement.

Sandra MASSET, la nouvelle responsable Finances, annonce que les versements de mai et juin ont été faits cette semaine.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à la **MAJORITE** (34 POUR – 2 CONTRE)

- **Fixe** le montant le montant des attributions de compensation pour l'année 2022 et suivantes comme suit :

Communes	Montant de la T.P (ou équivalent) (d)	Charges transférées			Attribution de compensation = (d)-©	
		Cotisations (a)	Crèches (b)	TOTAL (c)= (a)+(b)	Montant à restituer par la Cdc MC	Montant à restituer par la commune
AGEL	29 665,00	6 816,74		6 816,74	22 848,26	
AIGNE	35 873,00	8 169,10		8 169,10	27 703,90	
AIGUES VIVES	63 487,00	14 060,38		14 060,38	49 426,62	
AZILLANET	50 214,00	13 058,59		13 058,59	37 155,41	
BERLOU	8 751,98	7 525,63		7 525,63	1 226,35	
BEAUFORT	33 354,00	6 204,38		6 204,38	27 149,62	
BOISSET	31,79	1 112,12		1 112,12	-	1 080,33
CASSAGNOLES	12 251,00	5 671,42		5 671,42	6 579,58	
CESSERAS	61 025,00	14 823,57		14 823,57	46 201,43	
COLOMBIERES SUR ORB	16 745,42	15 905,40		15 905,40	840,02	
COURNIOU	26 289,11	22 946,86		22 946,86	3 342,25	
FELINES MINERVOIS	61 840,00	23 564,39		23 564,39	38 275,61	
FERRALS LES MONTAGNES	27 868,00	5 185,06		5 185,06	22 682,94	
FERRIERES POUSSAROU	2 039,00	1 842,23		1 842,23	196,77	
LA CAUNETTE	36 426,00	11 403,24		11 403,24	25 022,76	
LA LIVINIERE	102 261,00	20 004,12		20 004,12	82 256,88	
LES VERRIERES	9 937,58	4 226,41		4 226,41	5 711,17	
MINERVE	34 021,00	4 150,76		4 150,76	29 870,24	
MONS LA TRIVALLE	39 982,88	24 243,32		24 243,32	15 739,56	
OLARGUES	55 658,08	20 067,27		20 067,27	35 590,81	
OLONZAC	373 056,00	82 749,69		82 749,69	290 306,31	
OLPIA	51 417,00	9 029,55		9 029,55	42 387,45	
PARDAILHAN	2 784,44	5 836,46		5 836,46	-	3 052,02
PREMIAN	53 561,16	16 234,72		16 234,72	37 326,44	
RIEUSSEC	475,44	2 627,79		2 627,79	-	2 152,35
RIOLS	26 414,93	31 271,11		31 271,11	-	4 856,18
ROQUEBRUN	18 910,94	29 068,65		29 068,65	-	10 157,71
SAINT ETIENNE D'ALBAGNAN	4 158,93	21 644,58		21 644,58	-	17 485,65
SAINT JULIEN	163 415,00	8 400,30		8 400,30	175 014,70	
SAINT MARTIN DE L'ARCON	2 037,09	4 522,34		4 522,34	-	2 485,25
SAINT VINCENT D'OLARGUES	1 345,57	11 344,18		11 344,18	-	9 998,61
SAINT-JEAN DE MINERVOIS	9 920,56	5 183,11		5 183,11	4 737,45	
SAINT-PONS DE THOMIERES	304 755,37	89 401,00		89 401,00	215 354,37	
SIRAN	125 203,00	29 816,94		29 816,94	95 386,06	
VELIEUX	6,77	1 958,13		1 958,13	-	1 951,36
VELUSSAN	6 813,00	9 819,42		9 819,42	-	3 006,42
TOTAL	1 871 996,04	589 888,96	-	589 888,96	1 338 332,96	56 225,88

- **Précise que** les montants supérieurs à 10 000,00€ seront versés ou titrés mensuellement (sauf janvier et février qui seront groupés) et les montants inférieurs seront versés ou titrés en une seule fois.

5. Durées d'amortissement du budget annexe Ordures ménagères

Le Président propose à **Luc LOUIS**, Vice-Président en charge des Finances, de présenter le dossier.

Il rappelle la délibération n°2020.10.12/078 définissant les durées d'amortissement du budget principal (comptabilité M14) et du budget annexe des Ordures Ménagères (comptabilité M4).

Il précise que suite au changement de la nomenclature comptable au 01/01/2024 pour le budget général, (passage de la M14 à la M57), une nouvelle délibération sera prise lors d'un prochain conseil communautaire pour fixer les durées d'amortissement des biens du budget principal.

Il indique qu'il est aujourd'hui nécessaire de fixer les durées d'amortissement du budget annexe des Ordures Ménagères (M4) sachant que :

- Les dotations aux amortissements sont liquidées sur la base du coût historique des immobilisations amortissables toutes taxes comprises (TTC).
- Pour les activités individualisées sur un budget annexe appliquant la nomenclature M4, toutes les immobilisations doivent être amorties.
- Les subventions d'investissement et les fonds affectés à l'équipement perçus s'amortissent sur la même durée que le bien qu'ils financent.

Vanessa FEDERICO précise que cette mise à jour est importante pour amortir les investissements liés à la REOMI sur des durées correctes.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (36 POUR)

- **Fixe** les durées d'amortissement relatives au budget annexe « Déchets » M4 à compter du 07 Juillet 2023 comme suit :

Catégorie d'immobilisation	Comptes Amortissables	Libellé du compte	Durées (années)
		Biens de faible valeur (< ou = à 1 000 €)	1
Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	5
	2032	Frais de recherche et de développement	
	2033	Frais d'insertion	

	204	Subvention d'équipement versée aux organismes publics	10
	2051	Logiciels, prestations intellectuelles informatiques	3
	2088	Autres immobilisations incorporelles	5
Immobilisations corporelles	2128	Aménagement et agencements sur autres terrains	15
	2131	Construction bâtiments	30
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10
	2131	Agencement des bâtiments administratifs	Durée de l'emprunt
	2153	Installations à caractère spécifique	15
	2154	Matériel industriel	10
	2155	Outillage industriel	10
	2157	Agencements et aménagements du matériel et outillages industriels	10
	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	8
	2182	Véhicules légers	5
		Matériel de transport (gros véhicules)	10
	2183	Matériel de bureau et informatique	4
	2184	Mobilier	10
	2186	Emballages récupérables	10
	2188	Autres	10

6. Décision Modificative budget annexe « Déchets » n° 1

Le Président propose à *Luc LOUIS*, Vice-Président en charge des Finances, de présenter le dossier.

Il indique qu'il est nécessaire de prévoir les modifications suivantes sur le budget annexe « Déchets » :

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (36 POUR) :

- **Fixe** le montant de la participation financière des établissements (communes pour les écoles primaires et Département pour le collège) à 150€ la séance pour un groupe de 50 élèves pour le cycle scolaire d'apprentissage à la natation à compter de Juin 2023

PETITE – ENFANCE - JEUNESSE

9. Conventions ACM Cebenna et ACM Roquebrun (PJ 6)

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 1^{er} juin 2023, le conseil a validé le principe de l'appui technique et financier de la communauté de communes pour que l'association Cebenna ouvre son centre de loisirs pour l'été 2023.

Il convient de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention.

En parallèle, après rencontre avec l'association Accueil de Loisirs Roquebrunais, il est proposé d'avoir le même partenariat avec cette association pour l'été 2023. L'estimation du déficit à compenser est équivalente : entre 2 500 € et 4 000 €.

Monsieur le Président précise que pour les vacances suivantes, et dans l'attente de l'avancée de la réflexion sur la création d'un centre de loisirs à Mons la Trivalle, des solutions temporaires vont être étudiées.

Monsieur le Président indique également que le Centre de Loisirs Les Loustics a rencontré des problèmes lors de la période d'inscription. Certains jours étaient complets dès le premier jour à 10h.

Il précise que le bureau a donné un accord de principe pour l'augmentation du nombre d'enfants accueillis en maternelle avec l'embauche d'un animateur supplémentaire. Une demande d'augmentation a été faite auprès des services de la PMI mais nous n'avons pas de retour à ce jour.

Max FABRE demande si une priorité est donnée aux enfants dont les deux parents travaillent. **Vanessa FEDERICO** précise que non car ce critère ne fait pas partie de notre règlement intérieur actuel.

Bruno ORTIZ ne comprend pas pourquoi on prend des enfants hors territoire.

Vanessa FEDERICO rappelle que le règlement intérieur actuel n'exclut pas les enfants hors territoire et que nous l'avons modifié pour que des frais d'inscription leur soient appliqués. Elle précise que même en ne prenant que les enfants du territoire, le nombre de places n'est pas suffisant certains jours, notamment pour les maternelles.

Josian CABROL ajoute qu'il est heureux de voir que ce sujet intéresse les élus car à la dernière commission Action sociale, il n'y avait personne, en dehors de la Vice-présidente, Catherine LISTER et des services. Il indique qu'une commission sera organisée à la rentrée pour étudier les modalités d'inscription pour les centres de loisirs et les modifications à apporter au règlement intérieur. Il espère que les élus seront nombreux à y participer.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (35 POUR – 1 ABSTENTION) :

- **Valide** les projets de convention avec Cebenna et l'Accueil de Loisirs Roquebrunais pour un soutien technique et financier pour l'été 2023 ;
- **Précise** que le déficit résiduel pris en charge par la Communauté de Communes du Minervois au Caroux ne pourra pas excéder 4 700,00€ ;

10. Contrat EVS = proposition de recrutement d'un agent contractuel à mi-temps

Le Président propose à Catherine LISTER, Vice-Présidente en charge de la Cohésion Sociale, de présenter le dossier.

Elle rappelle que par délibération n° 2020.10.12/082 le Conseil Communautaire a autorisé le recrutement d'un service civique notamment pour assurer les missions au sein de l'EVS l'Agora.

Elle précise qu'aucun service civique n'a pu être recruté et que la collectivité s'est orientée vers un contrat aidé. Aucun recrutement n'a pu être effectué faute de candidat éligible.

Au vu des difficultés de recrutement, et afin de répondre aux attentes de la CAF de l'Hérault par rapport au financement de ce service, il est proposé de recruter un agent contractuel à mi-temps (17,5h/semaine).

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (36 POUR) :

- **Autorise** le recrutement d'un agent contractuel à mi-temps pour assurer des missions au sein de l'EVS L'Agora

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - BATIMENTS

11. Bilan Permis de Louer

Point ajourné

CULTURE - PATRIMOINE

12. Politique tarifaire 2023/2024

Le Président propose à *Patrick CABROL*, Vice-Président en charge de la Culture, de présenter le dossier.

Il indique qu'après plusieurs mois de diffusion culturelle, on constate une nette augmentation de la fréquentation du public sur les spectacles proposés dans la programmation annuelle. Il est proposé de mettre en place dès l'automne 2023 une politique tarifaire adaptée.

➤ *Arrivée Jean ARCAS*

La proposition du bureau est la suivante :

- Tarif unique 5€
- Gratuité enfant -12 ans (sauf évènements famille et jeune public)
- Évènements famille, très jeune public : tarif unique 3 €
- Abonnement 15 € la carte (4 spectacles)

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR) :

- **Valide** la mise en place d'une politique tarifaire pour la saison culturelle de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- **Fixe** les tarifs comme suit :
 - Tarif unique = 5,00€
 - Gratuité Enfant -12 ans (sauf évènements famille et jeune public)
 - Évènements famille et jeune public = 3,00€ (tarif unique)
 - Abonnement 4 spectacles = 15,00€

13. Programme prévisionnel des spectacles 2023/2024

Le Président propose à *Patrick CABROL*, Vice-Président en charge de la Culture, de présenter le dossier.

Il indique que pour la saison culturelle 2023/2024, il est proposé d'établir une programmation annuelle qui permettra de mieux faire connaître l'offre.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR) :

- **Valide** la programmation culturelle de la saison 2023/2024 comme suit :

COMMUNE	SPECTACLE	BUDGET	DATES	HORAIRES
LA LIVINIÈRE	Au dessus de la mêlée Cie les Scènes Plurielles	2 000,00 €	Ouverture de saison 28-sept-23	21h
RIEUSSEC	Monsieur Lune Gilles Rémy	800,00 €	13-oct-23	18h
RIOLS	La Prolepse des Profane cirque acrobatique - jonglage	1 400,00 €	19-nov-23	17h
FELINES MINERVOIS	Bateau Cie Les Hommes Sensibles	2 500,00 €	13-déc.-23	17h
OUPIA	Femme non-rééduicable Cie la Portée	2 000,00 €	9-févr.-24	21h
AGEL	L'Erosion Alex Slimane Duo - Concerto Griot	1 800,00 €	16-févr.-24	21h
ST PONS	Olypicorama Scène de Bayssan	1 500,00 €	06-avr-24	21h
PREMIAN	Yourascal'Band soirée Danse (Lindy'hop) et musique	1 500,00 €	27-avr.-24	A définir
ST VINCENT D'OLARGUES	Somi de Lutz - Chant Andalous - Occitan	1 000,00 €	25-mai-24	21h
COLOMBIÈRES	Pole cirque en cours de construction...	2 000,00 €	8-juin-24	18h30
BERLOU	En cours de construction	1 500,00 €	mars	17h
VIEUSSAN	les Immersions Cie de la Dame, Corine Mariotto	2 000,00 €	mai/juin	A définir

- **S'engage** à inscrire le montant de 13 300,00€ au budget 2024 ;

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME

14. Convention OGS 2023

Monsieur le Président rappelle le partenariat établi entre le Communauté de Communes du Minervois au Caroux et le Pays Haut Languedoc et Vignobles pour l'Opération Grand Site « Cité de Minerve, gorge de la Cesse et du Brian ».

Il propose de valider la convention de partenariat du Pays Haut-Languedoc et Vignobles pour l'année 2023 fixant les engagements de chacun à savoir, en ce qui concerne la Communauté de Communes du Minervois au Caroux, une contribution financière de **22 630€**, inscrite au budget prévisionnel 2023.

Il indique qu'il souhaite mener une réflexion afin d'associer le périmètre limitrophe dans la dynamique de l'OGS.

Didier VORDY explique que l'objectif est de déposer le dossier de demande du label en 2024.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR) :

- **Valide** les termes de la convention de partenariat 2023 proposée par le Pays Haut-Languedoc et Vignobles dans le cadre de l'Opération Grand site « « *Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian* »
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention ;

15. Pole de Pleine Nature

Le Président propose à *Jean Pierre BARTHES*, Vice-Président en charge du Tourisme et des APN, de présenter le dossier.

Jean Pierre BARTHES indique qu'un 2^{ème} AAP est lancé par le Massif central et qu'il concerne plutôt la commercialisation et la mise en réseau des prestataires. Il indique que le Conseil d'Exploitation a émis un avis négatif sur le portage de cet AAP par le Pays car les missions visées sont plutôt du ressort de l'office du tourisme.

Thérèse SALAVIN précise qu'il faudra être vigilant dans la répartition des missions entre le Pays et l'Office de Tourisme.

Jean ARCAS rappelle que le périmètre a été élargi aux communes de Roquebrun, Causses e Veyran et Cessenon.

Arielle ESCURET mentionne que certaines problématiques sur l'adaptation au changement climatique (sécheresse, incendie, ...) peuvent être communes.

Thérèse SALAVIN constate que de plus en plus de prestataires hors territoire viennent sur le Pôle avec très peu de retombées économiques pour notre territoire.

CONCLUSION : avis favorable avec réserves sur la définition des rôles de chaque intervenant.

16. Maison des Montagnes du Caroux = modification prestataire lot n°9 Peinture

Monsieur le Président rappelle que le lot n°9 Peinture des travaux de la Maison des Montagnes du Caroux a été attribué à l'entreprise MUNOZ pour un montant de 10 986,40 € HT.

Il précise que l'entreprise a fait part de difficultés au maître d'œuvre en début d'année et que nous n'avions plus de nouvelles depuis.

Après renseignement pris auprès du Tribunal de commerce de Narbonne, l'entreprise MUNOZ a été liquidée le 21/04/2023. Le marché a donc été résilié par la communauté de communes. Heureusement les prestations n'avaient pas démarré.

Au vu des délais et du montant du lot (lot < 80 000 € et montant du lot < 20% du total des lots), il est possible d'appliquer l'article R2123-1 du code de la commande publique et de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Pour rester dans l'enveloppe du marché attribué initialement (la seule autre offre reçue après la 1^{ère} consultation était à plus du double de l'offre de MUNOZ + estimations initiales faites par le maître d'œuvre avant la crise ukrainienne), le maître d'œuvre a supprimé certaines prestations. Son estimation du lot n°9 modifié est de 9 444,53 € HT.

La commission des marchés réunie le 6 juillet propose de retenir l'offre la moins onéreuse, soit celle d'Avignon Frères, titulaire du lot n°4 Cloisons Doublage.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'UNANIMITÉ (36 POUR – 1 ABSTENTION) :

- **Attribue** le lot 9 Peinture / Nettoyage à l'entreprise Avignon Frères pour un montant de 10 971,00 € HT ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes au marché ;

QUESTIONS DIVERSES

SIGNATURES

Le Président de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux



Le secrétaire de séance

